

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune de CHAMPIILLON

## Séance du 9 décembre 2025

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Convocation du 4 décembre 2025

Présents : 11 depuis la délibération n°2025-35

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAU Sophie ; M. LEPLICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents représentés : Mme NEUBARTH Kirsten (représentée par Mme ADAM Marie-Madeleine).

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excusé) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAU Sophie.

DELIBERATION 2025-37 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25/11/2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), issue de l'ordonnance du 17 février 2021, renforce la responsabilité des employeurs publics territoriaux en matière de couverture santé et prévoyance des agents.

À compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire d'au moins 15€ par agent et par mois sera imposée pour la couverture des frais de santé, dans le respect d'un principe de participation réglementaire.

Il précise que les Centres de gestion ont désormais l'obligation de conclure pour le compte des collectivités des conventions de participation en santé et prévoyance. Pour les collectivités, l'impact financier est conséquent, avec un élargissement du nombre de bénéficiaires et une participation unitaire accrue, nécessitant une mise en concurrence conforme au Code de la commande publique pour choisir les organismes assureurs.

Face à ces enjeux — attractivité, équilibre financier, qualité de la couverture, dialogue social — et à la complexité juridique et technique du dispositif, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental visant à proposer, au 1er janvier 2027, une offre mutualisée pour les employeurs publics et leurs agents. Le Centre de gestion pilotera l'ensemble du processus : définition des garanties, rédaction du cahier des charges, négociations avec les assureurs, analyse des offres, mise en place et suivi des contrats.

La mutualisation des risques à l'échelle départementale renforcera l'attractivité du dispositif pour les assureurs, permettra une meilleure maîtrise des risques et contribuera à limiter les évolutions tarifaires.

Monsieur le Maire indique enfin que le Centre de gestion lancera début 2026 la procédure de mise en concurrence pour les collectivités ayant donné mandat préalable, condition indispensable pour que leurs agents puissent bénéficier, au 1er janvier 2027, d'une couverture santé mutualisée et éligible à la participation financière de l'employeur.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN